



POUR AVOIR MA CARTE :

1 FORMULAIRE REMPLI

+

1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE
MOINS DE 3 MOIS

+

1 COPIE PIÈCE D'IDENTITÉ

à remettre :

à l'accueil du service Déchets Ménagers de la CUA
situé au **26 rue de Balzac** à **Alençon**.

ou

par mail : servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr



Vous pouvez également vous inscrire directement
sur le site internet de la CUA à l'adresse :

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/dechetteries-centre-de-valorisation/

Photos : © P. Desgrieux/Photothèque Eco-Emballages et Adobe Stock/Fotolia. Graphisme et illustration : *deClerois*
Impression : Bemographic

QUESTIONS/RÉPONSES

J'AI PERDU MA CARTE D'ACCÈS OU JE SOUHAITE AVOIR UNE SECONDE CARTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois faire une demande de renouvellement de carte et régler la somme de 10 € auprès du service Déchets Ménagers.

JE ME SUIS FAIT VOLER MA CARTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois demander une nouvelle carte en accompagnant ma demande de la déclaration de vol.

J'AI DÉPASSÉ LES 24 PASSAGES DANS L'ANNÉE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Je dois faire une demande auprès du service Déchets Ménagers.

EST-CE QUE JE PEUX ME RENDRE AU CENTRE DE VALORISATION SI JE N'AI PAS ENCORE MA CARTE D'ACCÈS ?

Oui, je peux m'y rendre avec un justificatif de domicile en attendant de recevoir ma carte.

QUELS SONT LES VÉHICULES AUTORISÉS DANS LES CENTRES DE VALORISATION ?

- Les deux roues et quad.
- Les véhicules particuliers (VP) : véhicule de tourisme, de type non utilitaire, non tôle, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3.5 tonnes, de hauteur inférieure à 1.90 mètre. (Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule).
- Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Toutefois, l'utilisation de benne ou remorque basculante est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.
- Les véhicules de type utilitaire léger (VUL) d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 2.5 mètres et d'une longueur inférieure à 5.5 mètres.
- Pour tout autres types de véhicules veuillez-vous renseigner auprès du service Déchets Ménagers.

QUELS SONT LES HORAIRES D'OUVERTURES DES CENTRES DE VALORISATION ET LES DÉCHETS ACCEPTÉS ?

Pour connaître ces informations contactez le service Déchets Ménagers ou rendez-vous sur le site internet www.cu-alencon.fr

QUE FAIRE SI JE SUIS UN PROFESSIONNEL ?

Des déchetteries réservées aux professionnels sont présentes sur le territoire, pour plus de renseignements, contactez le service Déchets Ménagers.

NOUVEAU !

CENTRES DE VALORISATION DE LA CUA DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ACCÈS



**INSCRIPTION À COMPTER DU
4 JANVIER 2021**

CUA Communauté
Urbaine
d'Alençon

www.cu-alencon.fr

Début 2021, un nouveau centre de valorisation (déchetterie) ouvrira à Arçonnay, dans la Zone Artisanale, rue Saint-Blaise. Dès sa mise en service, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) procédera à la fermeture provisoire de la déchetterie Alençon Nord, située rue Nicolas Appert à Alençon, afin d'y réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes, qui seront finalisés fin 2021.

Pour accéder à ces nouveaux centres de valorisation (déchetteries) exclusivement réservés aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon, une carte d'accès pour chaque foyer sera nécessaire.

COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE D'ACCÈS ?

Il faut procéder à une inscription en remplissant le formulaire ci-contre, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.

Les pièces et le formulaire sont à remettre au service Déchets Ménagers de la CUA par mail à l'adresse servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr ou à l'accueil du service situé au **26 rue de Balzac à Alençon**.

Vous pouvez également vous inscrire directement sur le site internet de la CUA à l'adresse :

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/dechetteries-centre-de-valorisation/

La première carte est gratuite.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX CENTRES DE VALORISATION (DÉCHETTERIES) ?


1 carte d'accès par foyer

=

24 passages par an maximum

=

1 accès gratuit dans la limite de 1,5 m³/jour

 **L'accès est exclusivement réservé aux habitants de la CUA. À chaque passage, la carte devra être scannée à l'entrée du centre de valorisation.**

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

- Plus de fluidité
- Plus de sécurité
- Une meilleure valorisation des déchets

POUR LES PROFESSIONNELS

Les structures (communes, bailleurs...) de la CUA sont invitées à contacter le service Déchets Ménagers (servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr) pour connaître les conditions d'accès et solliciter une carte.



Les professionnels ne sont pas acceptés sur les centres de valorisation de la CUA.



Service Déchets Ménagers

26 rue de Balzac 61000 Alençon
N° vert : **0 800 50 89 81** (appel gratuit)
servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr

www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets

Qualité : M ou Mme

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Numéro dans la rue :

Libellé de la voie :

Code postal :

Ville :

Nombre d'occupants dans le foyer :

Joindre la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité/gaz, facture de téléphone fixe ou internet, facture d'eau).

Je m'engage à restituer le badge en cas de déménagement en dehors du territoire de la CUA et à informer le service Déchets Ménagers de toutes modifications concernant ma situation (changement d'adresse au sein de la CUA, de nom...)

Je reconnais avoir pris connaissance des termes du règlement des centres de valorisation en vigueur consultable sur site et sur www.cu-alencon.fr

En cochant cette case, je valide ma demande et je certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande de badge.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la gestion de son service. Le destinataire est le service Déchets Ménagers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. La Communauté Urbaine d'Alençon ne fait aucun usage commercial de ces données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Ville d'Alençon/Communauté Urbaine d'Alençon - Place Foch - CS 50362 - 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr. Vous avez enfin la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.